

Réunion du 9 janvier 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

**N° CP/2017/010 - 52040 - Fonctionnement des collèges publics
Proposition de fixation des montants 2016 des prestations
accessoires à appliquer pour les personnels logés pour
nécessité absolue de service et proposition d'attribution de
logements de service des collèges**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide de fixer, pour l'année 2016, le montant des prestations accessoires accordées à l'ensemble des agents logés par nécessité absolue de service dans les collèges, aux montants suivants :

- 1 835,12 € pour un logement avec chauffage collectif ;

- 2 447,05 € pour un logement avec chauffage individuel ;

- approuve les termes des projets de conventions d'occupation précaire de logements de service à conclure avec les collèges Europe d'Obernai, Rouget de Lisle de Schiltigheim et Erasme de Strasbourg, en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- autorise son président à signer ces conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170109-lmc1106623-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 17/01/17